



Revue du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

(Programme d'aide financière en vertu de la *Loi sur l'eau saine*)

Date limite pour soumettre vos commentaires : 12 mars 2009

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) souhaiterait recevoir vos commentaires sur la manière dont devrait fonctionner le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable (ODWSP) pour 2009 à 2011.

La *Loi sur l'eau saine* a établi l'ODWSP dans le but de fournir une aide financière aux personnes dont les propriétés ou les activités sont concernées par la Loi.

À ce jour, l'ODWSP a subventionné des projets d'intendance volontaire parce qu'il n'est pas encore déterminé qui est concerné par la Loi. À la fin de 2009, l'ODWSP pourra mettre l'accent sur l'aide aux personnes « concernées », puisque les études techniques commenceront à identifier quels genres d'activités d'utilisation du sol représentent une menace importante pour les sources municipales d'eau potable.

Afin de recueillir des commentaires, le MEO a fait l'ébauche des questions suivantes :

- Quelles pourraient être les activités admissibles au financement de l'ODWSP – (Partie A)
- Quels moyens devraient être utilisés pour distribuer le financement de l'ODWSP – (Partie B)

Le MEO a demandé au Comité de protection des sources (CPS) de la région de Raisin et de la Nation Sud d'apporter son aide lors de la consultation locale sur l'ODWSP auprès des intervenants. Les renseignements que vous fournirez seront transmis au MEO afin qu'ils soient pris en considération lors de la préparation des troisième et quatrième années du POIEP. Une ébauche de l'ODWSP pour 2009-2011 devrait être affichée au NER en juin 2009 en vue d'une consultation publique supplémentaire. Le CPS anticipe avec joie cette consultation puisqu'il croit que des améliorations peuvent être apportées à l'ODWSP afin d'offrir plus d'options d'attribution à l'échelle locale (p. ex. un programme moins normatif permettant une souplesse de traitement pour tous les projets qui offriraient une protection aux sources locales d'eau potable).

Nous vous invitons à prendre quelques minutes pour répondre au sondage suivant sur l'ODWSP. N'hésitez pas à fournir des documents supplémentaires complétant vos réponses ou à ajouter des commentaires.

Tous les commentaires sont les bienvenus et seront considérés!

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de contacter :

Dan Allaire

Spécialiste en communication

Comité de protection des sources de la région de Raisin et de la Nation Sud

Tél. : (613) 938-3611 ou 1-866-938-3611 poste 247

Courriel : dallaire@rrca.on.ca

Veillez soumettre tout commentaire avant le 12 mars 2009 à :

Comité de protection des sources de la région de Raisin et de la Nation Sud
18045 County Rd.2
C.P. 429
Cornwall, ON K6H 5T2
Fax : (613) 938-3221
Courriel : dallaire@rrca.on.ca

Ou

Marie LeGrow
Mise en œuvre de la protection des sources
Direction des programmes de protection des sources
Ministère de l'Environnement
2, avenue St. Clair Ouest, 8^e étage
Toronto, ON M4V 1L5
Fax : 416-327-6926
Courriel : marie.legrow@ontario.ca

Partie A – Admissibilité au programme

Question 1

Quelles devraient être les circonstances permettant aux personnes concernées de recevoir un financement de l'ODWSP :

- aussitôt que le Rapport d'évaluation identifie des menaces importantes pour l'eau potable;
- lors de la mise en œuvre des Plans de gestion provisoire des risques (*mesures hâtives permettant de limiter ou d'éliminer les risques importants auxquels peut faire face le Plan de protection des sources déjà en place*);
- lorsque toute menace est identifiée dans le Rapport d'évaluation (qu'elle soit faible, modérée ou importante).

Commentaires :

Question 2

L'ODWSP devrait-il continuer de préciser le genre de projets admissibles au financement (p. ex. fosses septiques, mise hors service des puits, contamination par ruissellement et érosion des sols, etc.) ou devrait-il être ouvert à tout projet protégeant les sources municipales d'eau potable?

Commentaires :

Question 3

L'ODWSP devrait-il continuer de financer les activités volontaires?

Si oui, quel serait l'ordre de priorité de ces activités pour qu'elles aient droit à un financement?

Commentaires :

Partie B – Réalisation du programme

Question 4

- a) Les municipalités devraient-elles fournir un financement égal? Si oui, à quel pourcentage?
- b) Le financement devrait-il être accordé aux municipalités dont les opérations représentent une menace?

Commentaires :

Question 5

- a) Qui devrait administrer l'ODWSP?
 - le gouvernement provincial;
 - l'administration municipale;
 - les partenaires financiers (p. ex. les offices de protection de la nature, FAO/OSCIA);
 - autres?
- b) À quel titre le programme serait-il administré?
 - pour l'examen des demandes;
 - pour faire les recommandations à l'autorité approbatrice;
 - pour le versement des fonds.

Le modèle actuel de prestation du programme est :

- Les fonds pour les Mesures hâtives (projets des propriétaires) sont administrés par les autorités locales de protection de la nature et par la Fédération de l'agriculture de l'Ontario en collaboration avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario;
- Par l'entremise d'une Proposition pour l'administration des demandes de subvention, d'autres groupes peuvent être admis à distribuer des fonds pour les Mesures hâtives.
- Le financement des projets spéciaux et de Formation et Sensibilisation est administré par le MEO.

Commentaires :

Question 6

L'ODWSP devrait-il continuer de s'appliquer à l'intérieur des mêmes secteurs cibles?

- Pour les prises d'eau de surface des municipalités – à l'intérieur de 200 mètres de la prise d'eau ou de la « zone de protection de la prise d'eau - 1 (ZPP1) »
- Pour les têtes de puits des municipalités – à l'intérieur de 100 mètres de la tête de puits ou « dans la région où l'eau circule sur une période de deux années »

Commentaires :

Question 7

L'ODWSP devrait-il continuer de financer les trois catégories suivantes?

1. Mesures hâtives :
 - projets des propriétaires permettant de protéger les sources municipales d'eau potable;
2. Formation et sensibilisation :
 - programmes permettant d'informer le public à propos de la Loi, de l'ODWSP et du processus de planification de la protection des sources d'eau potable;
3. Projets spéciaux :
 - tout autre projet complétant les Mesures hâtives et les initiatives de Formation et de sensibilisation.

Commentaires :
